

N° 2022– 01 - Décision du Président

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le 24/01/2022
ID : 073-247300254-20220124-D202201-DE



Attribution du marché relatif à la constitution du dossier d'autorisation du système d'endiguement du Reclus sur la commune de Séez

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-51 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De valider le marché le marché relatif à la constitution du dossier d'autorisation du système d'endiguement du Reclus sur la commune de Séez avec la société HYDRETTUES ALPES DU NORD (74370 ARGONAY) pour un montant de 46 350 euros HT.

ARTICLE 2 – De signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 – Le marché est conclu pour la période du 1^{er} Février 2022 au 31 Janvier 2023.

ARTICLE 3 – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 24 Janvier 2022

Yannick AMET
Président

